

# Conseil Municipal

Samedi 8 février 2020

18h30 – Hôtel de ville

**COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille vingt, le huit février à neuf heures, le Conseil Municipal exceptionnel légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Sylvie RIGOBERT Adjointes au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Madame Christine HENON, Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Damien CHABE, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David GABRYS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent HAINAUT à Madame Karine BLOCH, Madame Sylvie LIENARD à Madame Laurence DAIRAINÉ, Monsieur René FLINOIS à Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Madame Angélique GUILLAIN à Madame Henriette JAKUBOWSKI, Madame Danièle SEUX à Monsieur Damien CHABE, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI à Madame Christine HENON.

**Étaient absents excusés et non représentés :**

Madame Yvette CARNEAUX, Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Quentin AUGAIT Conseillers Municipaux.

**Étaient absents non représentés :**

Madame Patricia PUMARADA, Adjointe au Maire.  
Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

♦ **Monsieur le Maire a tenu à réaliser une minute de silence, en faveur des Divionnais qui nous ont quittés subitement. L'hommage a été rendu, pour :**

- **Monsieur HERSIN**
- **Monsieur QUIGNON**
- **Monsieur LOUIS**

- Élection du secrétaire de séance

## ***Logement***

1- MAISONS ET CITES : CESSIION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

## ***Affaires administratives***

2- AVIS A RENDRE CONCERNANT LE PPRI DU BASSIN VERSANT DE LA LAWE

## ***Questions politiques***

3- MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATIONS PAR ARRETE DU MAIRE

4- DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Madame Sylvie RIGOBERT secrétaire de séance.**

# **Logement**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- MAISONS ET CITES : CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : (Annexe 1)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM « Maisons et Cités Soginorpa » souhaite procéder à la cession de logements locatifs sociaux situés à Divion au :

- 152 rue des Frères Caron, T3 surface de 63 m<sup>2</sup>

L'article L. 443-7 précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est nécessaire d'adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier annexé, la délibération du Conseil Municipal.

L'habitation serait rachetée par les locataires actuels. Cette vente est en adéquation avec les prérogatives de la délibération du 25 septembre 2019 concernant la convention d'utilité sociale.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite émettre un avis favorable à la cession du 152 rue des Frères Caron, appartenant à la SA HLM « Maisons et Cités SOGINORPA ».**

# **Affaires Administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **2- AVIS A RENDRE CONCERNANT LE PPRI DU BASSIN VERSANT DE LA LAWE: (Annexe 2 – Plans consultables en Mairie)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lawe,

Vu l'avant-projet de PPRI du bassin versant de la Lawe,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal de Divion est requis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRI de la Lawe et de la consultation des Conseils Municipaux.

Au terme des études et d'une concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 10 décembre 2019, décidait de soumettre le projet de PPRI de la Lawe pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

De manière générale, un Plan de Prévention des Risques d'inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y régler l'urbanisation actuelle et future.

C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- de ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- de ne pas augmenter l'aléa ;
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Le PPRI de la Lawe soumis à avis, prend en compte le risque d'inondation du bassin versant de la Lawe et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

L'événement de référence centennale du PPRi de la Lawe, a été déterminé à partir de l'événement hivernal de 2009, de la pluie de mai 2016 et de l'orage de juin 2016 particulièrement intense.

Le règlement prescrit notamment nombre d'obligations, dont la charge de réalisation incombera aux communes concernées (titre IV du règlement : Mesures de Prévention, de Protection et de sauvegarde).

La ville de Divion appuie la demande du Président du SYMSAGEL, qui sollicite de la part des services de l'Etat, la fourniture d'un décompte des logements et activités pour chaque zonage communal prescrit.

Il est demandé un accompagnement par les services de l'Etat dans la mise en œuvre de ces prescriptions et l'information qu'ils auront à faire à leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions. Il est également demandé aux services de l'Etat de fournir les études évoquées, qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.

Le contenu des documents présentés, doit intégrer également les demandes de modifications suivantes, propres au territoire de Divion :

des zones vertes sont reprises sur des zones déjà urbanisées, comme la rue Botha. Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être corrigée,

pour la rue Pasteur, une zone se situant entre le collège et la piscine communautaire contient des zones de couleur rouge et de couleur verte foncée de faible grandeur au regard de la surface à urbaniser, ce qui est préjudiciable à un éventuel projet futur sur ce site,

pour l'espace face à la rue Ch'Cafara, un espace rectangulaire en zone non urbanisée, ce qui est préjudiciable à un éventuel projet sur ce site. Les mêmes problématiques se retrouvent rue des Frères Caron, rue Oscar Simon, rue Allende et rue Delobelle. Le zonage proposé impacte fortement des zones à urbaniser et remet en cause les projets de logements sur ces terrains. Les inondations de mai 2016 et l'orage de juin 2016 particulièrement intense n'ont pas impacté ces zones.

rue Kleinhans, à l'ancien terrain de football, un espace rectangulaire en zone non urbanisée le long de la parcelle, ce qui est préjudiciable au projet de lotissement sur ce site. Il convient de passer cette zone en espace urbanisé. L'acte des vente des parcelles est en cours avec le promoteur. Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être corrigée.

Au vu de ces éléments, qui ne remettent pas en question la nature même du projet de PPRi,

**Le Conseil Municipal par 5 abstentions du groupe « Divion, la ville qui ose » et 19 voix « pour » :**

**- souhaite émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Lawe, sous réserve de l'acceptation par Monsieur le Préfet de prendre en compte les demandes et corrections ci-dessus énoncées.**

# Questions politiques

## PROJET DE DELIBERATION

### 3- MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATIONS PAR ARRETE DU MAIRE : (Annexe 3)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 mars 2014, proclamant les Adjoints au Maire comme suit :

- **1er Adjoint : David GABRYS**
- **2ème Adjoint : Karine BLOCH**
- **3ème Adjoint : Lionel COURTIN**
- **4ème Adjoint : Patricia PUMARADA**
- **5ème Adjoint : Laurent HAINAUT**
- **6ème Adjoint : Sylvie RIGOBERT**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, s'agissant des Adjoints, par arrêtés en date du 1er avril 2014, il a été donné délégation comme suit :

**M. David GABRYS, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

RH - Développement numérique, communication - Aînés

**Mme Karine BLOCH, 2<sup>ème</sup> Adjointe :**

Enfance - Jeunesse - Solidarités

**M. Lionel COURTIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint :**

Services techniques, travaux - Urbanisme

**Mme Patricia PUMARADA, 4<sup>ème</sup> Adjointe :**

Loisirs - Vie associative - Citoyenneté

**M. Laurent HAINAUT, 5<sup>ème</sup> Adjoint :**

Education - Culture

**Mme Sylvie RIGOBERT, 6<sup>ème</sup> Adjointe :**

Affaires sociales



Le Maire disposant aussi d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations consenties, il convient qu'il prenne un arrêté mettant fin à cette délégation et s'agissant d'un acte réglementaire, cet arrêté n'a nul besoin d'être motivé.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose désormais que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Dès lors, si le Maire retire ses délégations à un Adjoint, un vote du Conseil Municipal doit être organisé à scrutin secret sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions.

Vu l'arrêté de retrait de délégations du 14 janvier 2020 numéroté 2020-0136, pour Madame Patricia PUMARADA.

Monsieur le Maire propose après ces éléments, de nommer deux Elus préposés au dépouillement.

- Monsieur Emile GAUDET : Elu le plus âgé.

- Monsieur Damien CHABE, Elu le plus jeune. Monsieur Damien CHABE ayant décliné cette responsabilité, Monsieur Thomas BOULARD second Elu le plus jeune présent, a donc procédé au dépouillement.

**Les membres du groupe « Divion, la ville qui ose », n'ont pas souhaité prendre part au vote. Le nombre de votants, est donc passé de 24 à 19.**

**Après vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :**

**- Nombre de bulletins : 19**

**- « Pour » le maintien de Madame Patricia PUMARADA, dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : 1**

**- « Contre » le maintien de Madame Patricia PUMARADA, dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : 16**

**- Bulletins blancs : 2**

**Le Conseil Municipal par, une voix « pour », 16 voix « contre » et deux bulletins blancs, a décidé de ne pas maintenir Madame Patricia PUMARADA dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, suite au retrait de délégations par arrêté du Maire n° 2020-0136 du 14 janvier 2020.**

# **Questions politiques**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **4- DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE : (Annexe 3)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du 30 mars 2014, portant sur la création de 6 postes d'Adjoints au Maire relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fait de déterminer librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci, ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant la délibération de la présente séance, relative à la décision de maintenir ou non Madame Patricia PUMARADA dans ses fonctions, suivant l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant, que cette décision a pour effet ou non de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire.

Il convient donc de se prononcer, sur la suppression du poste d'Adjoint au Maire vacant.

**Les membres du groupe « Divion, la ville qui ose », n'ont pas souhaité prendre part au vote. Le nombre de votants, est donc passé de 24 à 19.**

**Après vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :**

- **Nombre de bulletins : 19**
- **« Pour » la suppression du poste d'Adjoint au Maire vacant : 17**
- **« Contre » la suppression du poste d'Adjoint au Maire vacant : 0**
- **Bulletins blancs : 2**

**Le Conseil Municipal par, 17 voix « pour », 0 voix « contre » et deux bulletins blancs, a décidé de porter à 5 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.**